

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Règlement numéro 24-175

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement concernant la division du territoire en 6 districts électoraux**

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux entre automatiquement en vigueur le 31 octobre de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 31<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.



Dany Michaud  
Directrice générale et greffière-trésorière